

CONCOURS PHOTOS sur le thème "Drôles de p'tites bêtes"



Printemps 2023

REGLEMENT

Article 1 : Présentation du concours

La commission communication du Conseil municipal organise un concours de photographies. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les Gemmois, destiné exclusivement aux photographes amateurs.

Article 2 : Thème du concours

Les photos auront pour thème "Drôles de p'tites bêtes" et devront impérativement être prises sur le territoire communal.

Article 3 : Conditions de participation

Le participant garantit être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au concours. Chaque candidat doit être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la photo présentée et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. Les mineurs qui souhaitent participer devront fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque photo devra être un travail original, en couleur, en format JPEG, d'un poids n'excédant pas 6 Mo. La photo doit être envoyée dans sa taille originale à l'adresse internet : contact@tallud-sainte-gemme.fr. Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, et le titre de la photo, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Article 5 : Envoi des photos

Les photos devront être envoyées avant le **30 avril 2023**. Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

Article 6 : Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique d'un service public, qui contreviendraient manifestement aux lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression de la photo jugée irrecevable.

Article 7 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communication de la commune (site internet, T'as lu l'@ctu...) sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 8 : Sélection et résultats du concours

Un jury officiel composé d'élus adultes et enfants établira le classement des photographies. Seront notamment pris en compte : le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue mais aussi « l'âme » de la photo. Le concours s'achèvera par une exposition des photos à la bibliothèque en mai - juin 2023.

Article 9 : Prix et récompenses

Une récompense offerte par la municipalité sera remise à chaque participant le samedi 13 mai 2023.

Article 10 : Annulation

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'annuler le concours photos. Chaque participant sera alors averti par courriel.

Article 11 : Obligations

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Coupon à retourner en mairie, avec votre photo

Nom prénom du photographe :

Adresse :

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du présent règlement. J'accepte de céder tous les droits d'auteur à titre gratuit (utilisation exclusive sur les supports de communication de la commune de Tallud Sainte Gemme).

Fait à Le

Signature: